

Nombre de membres en exercice : 31
Nombre de membres présents : 22
Quorum du vote : 14
Nombre de membres votants : 18
Date de convocation : 10/11/2021

**DELIBERATION N° 6
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2021**

CARTE 2 : GEMAPI DIGUES

L'an deux mil vingt et un, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures, un Comité syndical s'est réuni à Die, sous la présidence de Gérard CROZIER.

Etaient présents :

Conseil Départemental : Mme Martine CHARMET ; MM. Daniel GILLES, Jacques LADEGAILLERIE, Éric PHELIPPEAU

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Agnès FOUILLEUX ; MM. Jacques BONNET, Jean-Philippe ROCHE, Frédéric TRON, Jean-Louis BAUDOUIN (suppléant de Franck MONGE)

Communauté des communes du Diois : Mmes Christine AURANGE, Dominique VINAY ; MM. Pascal BAUDIN, Jean-Luc DUPAIGNE, Gérard PERDRIX, Olivier TOURRENG (suppléant de Anne-Line GUIRONNET)

Communauté de communes du Val de Drôme : MM. Robert ARNAUD, Gilbert CHAREYRON, Gérard CROZIER, René ESTEOULLE, Jean-François FAURE (suppléant de Francis FAYARD), Jean SERRET, Cyrille VALLON

Autres présents :

Présidents invités permanents : CLE du SAGE Drôme : M. Pierre LESPETS, **CCCPS :** M. Denis BENOIT,

Département : Mmes Audrey BONNEFOY, Nathalie LESAFFRE

SMRD : Mmes Céline BELBEOC'H, Marie FALCONE, Chrystel FERMOND, MM. Julien NIVOU, David ARNAUD,

CCD : M. Dominique JOUBERT (suppléant) ; M. Alain BONNARD (suppléant)

CCVD : Mmes Sara FREY, Rachel ROSSIGNOL

Cabinet ESPELIA : Sébastien LOUCHE

Etaient excusés :

Conseil Départemental : David BOUVIER

Communauté de communes du Crestois, Pays de Saillans, Cœur de Drôme : Mme Hélène PELAEZ-BACHELIER ; MM. Christophe LEMERCIER, Franck MONGE, Jean-Pierre POINT

Communauté des communes du Diois : Mme Anne-Line GUIRONNET

Communauté de communes du Val de Drôme : Mme Régine CHALEAT ; MM. Claude AURIAS, Philippe CHAVE, Francis FAYARD, David GARAYT, Jean-Marc PEYRET

**OBJET : PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI D'ANIMATEUR/
ANIMATRICE PAPI**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu l'adoption de la programmation pluriannuelle d'investissement 2021-2025 qui prévoit la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),

Le Président propose de créer un emploi permanent d'animateur/animatrice PAPI à temps complet, sur le grade d'ingénieur ou d'attaché territorial – catégorie A, à compter du 1^{er} janvier 2022. L'agent devra alors justifier d'un niveau Bac +3 minimum et d'une expérience similaire. Son traitement sera calculé en référence à la grille des Attachés ou Ingénieurs territoriaux, grade attaché ou ingénieur.

Cet emploi répond aux objectifs suivants :

- Rédiger puis assurer l'animation et la mise en œuvre du PAPI du BV Drôme,
- Sensibiliser les acteurs du territoire sur l'importance de la préservation du fonctionnement naturel des cours d'eau dans la lutte contre les inondations

Les missions principales confiées seront :

- Organiser les réunions du comité de pilotage et du comité technique, en charge de l'élaboration et du suivi du programme d'étude préalable puis du PAPI
- Elaborer le programme d'études préalables au PAPI, sur l'ensemble des axes, en lien avec les services de l'Etat et les partenaires du territoire
- Mettre en œuvre, en coordination avec les agents du syndicat, les études et actions éventuelles du programme préalable entrant dans le cadre du SMRD
- Assurer l'impulsion, l'animation et l'assistance pour la réalisation des études et actions sous maîtrise d'ouvrage hors SMRD
- Elaborer le dossier PAPI complet et suivre son instruction jusqu'à labélisation
- Assurer l'animation générale du PAPI et mettre en œuvre une partie des actions dont le SMRD sera maître d'ouvrage
- Tout au long de la démarche, mener des actions d'assistance, de sensibilisation et de communication auprès des collectivités et acteurs du territoire sur la thématique inondation (aide à la réalisation des PCS, DICRIM...)

Le Président précise que ce poste et les moyens de fonctionnement rattachés bénéficient de subventions de la part de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'UNANIMITE :

- DECIDE de créer un emploi permanent d'animateur/animatrice PAPI, à temps complet sur le grade d'ingénieur ou d'attaché territorial – catégorie A ;
- DIT que cet emploi pourrait toutefois être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 et que, dans ce cas, l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme minimum Bac+3 et que son traitement sera calculé en référence à un indice de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou ingénieurs selon son expérience professionnelle ;
- DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 ;
- CHARGE le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Le Président du SMRD
Gérard CROZIER

